



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2022_226

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-200073419-20220705-DEC_A_2022_226-AU

Service : Commande publique	Objet : Transports scolaires 2022
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la consultation lancée le 4 mars 2022 et publiée le 9 mars 2022 au BOAMP annonce n° 22-33635 et publiée le 11 mars 2022 au JOUE annonce n° 2022/S050-128953,

CONSIDÉRANT les offres des sociétés Taxi ESQUIS, AURA Bus Avenir, MIGRATOUR Transports, Autocars JACCON et HUGON Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché alloti pour des services de transports scolaires selon la procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : P3 - Primaire de Blavozy avec la Société de Transports MIGRATOUR, sise ZA La Fataire 43320 Sanssac L'Eglise, pour un montant H.T. de 91 968,80 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

- Lot n° 2 : P10 - Primaire de Polignac avec la Société HUGON Auvergne Rhône Alpes sise 1, Rue du Besson 43000 Le Puy-en-Velay, pour un montant H.T. de 90 843,20 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

- Lot n°3 : A5 - Approche Le Brignon avec la Société AURA Bus Avenir, sise 10 Rue des Faisans 43320 Chaspuzac, pour un montant H.T. de 41 690,88 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

- Lot n°4 : A1 / PS4A et B - Approche Aunac + Primaire et Secondaire Le Brignon - Landos - Le Brignon avec la Société MIGRATOUR, sise ZA La Fataire 43320 Sanssac L'Eglise, pour un montant H.T. de 276 705,28 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

- Lot n°5 : PA41 - Approche et Primaire de Chamalières sur Loire avec la Société HUGON Auvergne Rhône Alpes sise 1, Rue du Besson 43000 Le Puy-en-Velay, pour un montant H.T. de 102 794,88 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

**PUBLIÉ SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY LE
9 JUILLET 2022**

- Lot n°6 : PS25 - Primaire et Secondaire St Paul Dieu avec la Société AURA Bus Avenir, sise 10 Chaspuzac, pour un montant H.T. de 47 201,28 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2022,

- Lot n° 7 : PS53 - Primaire et Secondaire Beaune sur Arzon - Julliangues -- Craponne : absence d'offre,

- Lot n°8 : PS54 – Primaire et Secondaire St Julien d'Ance - St Georges Lagricol – Craponne : l'offre de la société Autocars JACCON est jugée inacceptable par la Commission d'Appel d'Offres car le prix excède les crédits budgétaires alloués à ce marché.

- Lot n° 9 : PS57 - Primaire et Secondaire St Georges Lagricol - Craponne avec la Société de Taxi ESQUIS Benoit sise La Branchade 43500 Saint Georges Lagricol, pour un montant H.T. de 71 565,76 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

- Lot n°10 : S3 - Secondaire Solignac - Le Monastier avec la Société AURA Bus Avenir, sise 10 Rue des Faisans, 43320 Chaspuzac, pour un montant H.T. de 135 596,16 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2022,

- Lot n°11 : S16 - Secondaire Loudes - Grazac - Le Puy avec la Société AURA Bus Avenir, sise 10 Rue des Faisans, 43320 Chaspuzac, pour un montant H.T. de 133 567,04 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2022,

- Lot n°12 : S17 - Secondaire Vazeilles - Borne - Le Puy avec la Société MIGRATOIR, sise ZA La Fataire 43320 Sanssac L'Eglise, pour un montant H.T. de 137 167,36 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2022,

- Lot n°13 : S18 - Secondaire St Vidal - Marminhac - Le Puy avec la Société MIGRATOIR, sise ZA La Fataire 43320 Sanssac L'Eglise, pour un montant H.T. de 146 620,16 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2022,

- Lot 14 : S19 - Secondaire St Martin - Chadron - Le Puy avec la Société HUGON Auvergne Rhône Alpes sise 1, Rue du Besson 43000 Le Puy-en-Velay - bus de 22 places - pour un montant H.T. de 129 831,80 euros et pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

- Lot n°15 : P33 - Primaire de St Christophe sur Dolaizon avec la Société AURA Bus Avenir, sise 10 Rue des Faisans, 43320 Chaspuzac, pour un montant H.T. de 7 523,88 euros et pour une durée de un an à compter du 1er septembre 2022,

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Fait au Puy-en-Ve

par le Maire Michel JOUBERT

SLO

I-20220705-DEC_A_2022_226-AU

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par Michel
JOUBERT

Date : 07/07/2022

Qualité :

PRESIDENT

